

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N° 764

présenté par

M. Breton, M. Hetzel, M. Le Fur et M. Reiss

ARTICLE 21

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« 3° *bis* Le troisième alinéa de l'article L. 131-10 est complété par une phrase ainsi rédigée :
« L'inspection académique peut contrôler les familles. » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une telle disposition permettrait de mieux allouer les moyens de l'inspection académique en ciblant les contrôles plus efficacement.